

	<b>REGIE DE L'EAU BORDEAUX METROPOLE</b>	<b>DECISION</b>
	<b>Directeur général de la Régie</b>	<b>N° 2025-REGIE-16</b>

### Décision portant délégation de signature du Directeur général

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales en son l'article R 2221-29 permettant au Directeur d'une régie dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière, sous sa responsabilité et sa surveillance, de donner délégation de signature à un ou plusieurs chefs de service ;

**VU** la délibération n° 2020-552 du Conseil métropolitain du 18 décembre 2020 portant création de la Régie de l'Eau Bordeaux Métropole dotée de l'autonomie financière et de la personnalité juridique et portant désignation des membres du Conseil d'administration ;

**VU** les statuts de la Régie de l'Eau Bordeaux Métropole ;

**VU** la délibération n° 2021-44 du Conseil métropolitain du 29 janvier 2021 portant approbation de la nomination de Monsieur Nicolas Gendreau comme Directeur général de la Régie de l'Eau Bordeaux Métropole ;

**VU** l'arrêté n° 2021-REGIE-01 du 02 mars 2021 portant nomination de Monsieur Nicolas Gendreau, Directeur général de la Régie de l'Eau Bordeaux Métropole ;

**VU** la délégation de pouvoirs du conseil d'administration au Directeur général n° 2025-01-02 en date du 18 février 2025 ;

**CONSIDERANT** que pour garantir le bon fonctionnement des services, il est nécessaire de procéder à des délégations de signature ;

**Le Directeur général de la Régie de l'Eau Bordeaux Métropole**

**DECIDE**

**Article 1 :** Du 14 juillet au 23 juillet, en l'absence simultanée du Directeur général et du Directeur général adjoint, délégation de signature est donnée à Aurélie Keller, Directrice administrative et financière, en sus de sa délégation de signature en date du 21 mars 2025, à l'effet de signer les documents suivants :

**En matière juridique :**

- Intenter au nom de la Régie les actions en justice et défendre la Régie dans les actions intentées contre cette dernière, devant les juridictions de l'ordre administratif ou judiciaire tant en premier ressort qu'en appel ou cassation.

**En matière de commande publique dans le cadre des compétences propres de la Régie et des missions de maîtrise d'ouvrage déléguée à la Régie :**

- Pour les marchés de travaux, de TIC, de fournitures courantes et services, de maîtrise d'œuvre et de propriété intellectuelle, le délégataire signe toute décision concernant la passation, l'exécution y compris les avenants et le règlement financier des marchés publics lorsque les crédits sont inscrits au budget et sans limite de montant.
- Les actes de sous-traitance sont exclus du périmètre de la délégation.
- Conclure toutes les conventions de mandat de maîtrise d'ouvrage (article L2422-5 CCP) ou de transfert de maîtrise d'ouvrage (article L2422-12 CCP) ainsi que leurs avenants éventuels,
- Conclure toutes les conventions constitutives de groupements de commandes,
- Adhérer aux centrales d'achat

**Article 2 :** Du 11 août au 18 août 2025, en l'absence simultanée du Directeur général et du Directeur général adjoint, délégation de signature est donnée à Julie Samblat, Directrice ingénierie et patrimoine, en sus de sa délégation de signature en date du 21 mars 2025, à l'effet de signer les documents suivants :

**En matière juridique :**

- Intenter au nom de la Régie les actions en justice et défendre la Régie dans les actions intentées contre cette dernière, devant les juridictions de l'ordre administratif ou judiciaire tant en premier ressort qu'en appel ou cassation.

**En matière de commande publique dans le cadre des compétences propres de la Régie et des missions de maîtrise d'ouvrage déléguée à la Régie :**

- Pour les marchés de travaux, de TIC, de fournitures courantes et services, de maîtrise d'œuvre et de propriété intellectuelle, le délégataire signe toute décision concernant la passation, l'exécution y compris les avenants et le règlement financier des marchés publics lorsque les crédits sont inscrits au budget et sans limite de montant.
- Les actes de sous-traitance sont exclus du périmètre de la délégation.
- Conclure toutes les conventions de mandat de maîtrise d'ouvrage (article L2422-5 CCP) ou de transfert de maîtrise d'ouvrage (article L2422-12 CCP) ainsi que leurs avenants éventuels,
- Conclure toutes les conventions constitutives de groupements de commandes,
- Adhérer aux centrales d'achat

**Article 3 :**

Du 23 juillet au 18 août 2025, délégation de signature est donnée à Benjamin Roche-Blandin, responsable juridique, à effet de signer les documents suivants :

- Sur le périmètre de la DAF exclusivement, valider ou annuler les engagements juridiques et certifier les services faits dans les limites (40 000€ HT en marché public et par engagement juridique ; 1 500€ hors marchés publics et par engagement juridique) ;

- Les bordereaux journaux de titre de recettes et de mandats et d'annulation ou de réduction de titres de recettes ou de mandats, y compris les bordereaux signés avec un certificat électronique RGS \*\* (Référentiel Général de Sécurité niveau de sécurité 2 étoiles) dans un parapheur électronique ;
- Les titres de recettes et les mandats de dépense ;
- Les certificats administratifs ;

#### **Article 4 : Mention obligatoire**

Les documents signés en application de la présente décision devront indiquer les noms et prénoms du signataire et revêtir la mention "par délégation du Directeur général".

#### **Article 5 : Notification – transmission au contrôle de légalité**

La présente décision sera notifiée aux intéressés et transmise au contrôle de légalité en application de l'article L2131-2 CGCT.

#### **Article 6 : Exécution**

Monsieur le Directeur général de la Régie de l'eau est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera transmise à Monsieur l'agent comptable de la Régie de l'Eau Bordeaux Métropole.

Fait à Bordeaux, au siège de la Régie de l'Eau Bordeaux Métropole,

Le 10 juillet 2025,



Nicolas Gendreau  
Directeur général